



The Siem Reap - Angkor Summit On A Mine-Free World
🙏 **CAMBODIA** 🙏 25 to 29 November 2024

Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel Réunions intersessions - 18-20 juin 2024

Bâtiment de l'Organisation météorologique mondiale, Genève, salle Obasi

Programme

Mardi, 18 juin 2024

10h00

1. Ouverture des réunions intersessions

S.E. Dr Ly Thuch, ministre principal et premier vice-président de l'Autorité cambodgienne d'action contre les mines et d'assistance aux victimes (CMAA), Président de la Cinquième Conférence d'examen et S.E. Stefano Toscano, ambassadeur, directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève, prononcera le discours d'ouverture.

2. Questions relatives au mandat du Comité d'assistance aux victimes

Au cours de ce point de l'ordre du jour, le Comité présentera ses activités depuis la Vingt et unième réunion des États parties (21MSP) et des réflexions sur la réalisation par les États parties de leurs engagements en matière d'assistance aux victimes dans le cadre du Plan d'action d'Oslo (PAO, actions 33 à 41).

Le Comité invitera les États parties qui réalisent des engagements en matière d'assistance aux victimes¹ à présenter des mises à jour sur leurs efforts et les difficultés rencontrées dans la réalisation de leurs engagements au titre du PAO. Le Comité donnera ensuite la parole à tout autre État partie ou organisation souhaitant s'exprimer sur des questions liées à l'assistance aux victimes.

¹ Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Chili, Colombie, Croatie, République démocratique du Congo, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Guinée-Bissau, Irak, Tchad, Jordanie, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Nigeria, Niger, État de Palestine, Pérou, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Ouganda, Ukraine, Yémen et Zimbabwe.

3. Questions relatives au mandat du Comité sur l'application de l'Article 5

Au cours de ce point de l'ordre du jour, le Comité présentera ses activités depuis la 21èmeMSP et ses réflexions sur l'application par les États parties des actions du PAO relatives à l'étude et au déminage des zones minées ainsi qu'à la sensibilisation et à la réduction des risques liés aux mines (Actions 18 à 32).

Après la présentation des activités du Comité, la parole sera donnée aux délégations comme suit :

- Les États parties qui ont présenté ou pourraient être amenés à présenter des demandes de prolongation des délais prévus à l'Article 5 pour examen par la Cinquième Conférence d'examen (Afghanistan, Chypre, Érythrée, Guinée-Bissau, Niger, Oman, Pérou, Serbie et Tchad) seront invités à présenter leurs demandes de manière informelle ;
- Les États parties auxquels il a été demandé de présenter des plans de travail actualisés conformément aux décisions relatives à leurs demandes de prolongation seront invités à donner un aperçu de leurs plans de travail actualisés (Cambodge, Croatie, Équateur, Soudan du Sud, Thaïlande, Ukraine et Yémen) ;
- D'autres États parties mettant en œuvre l'Article 5 seront invités à présenter les progrès qu'ils ont accomplis pour respecter les délais fixés à l'Article 5 ;
- Les États parties et les organisations qui souhaitent réagir aux observations préliminaires du Comité seront invités à prendre la parole.

13h00 Pause déjeuner et événements parallèles

15h00 **3. Questions relatives au mandat du Comité sur l'application de l'Article 5 (suite)**

4. Questions relatives au mandat du Comité pour le renforcement de la coopération et de l'assistance

Au cours de ce point de l'ordre du jour, le Comité présentera ses activités depuis la 21MSP et des réflexions sur la réalisation par les États parties de leurs engagements en matière d'assistance et de coopération dans le cadre du PAO, actions 42 à 47).

Le Comité invitera les États parties à présenter des mises à jour sur leurs efforts et leurs défis en matière de coopération et d'assistance.

18h00 Fin du premier jour

Mercredi, 19 juin 2024

10h00 **4. Questions relatives au mandat du Comité pour le renforcement de la coopération et de l'assistance (suite)**

5. Questions relatives au mandat du Comité sur la conformité coopérative

Au cours de ce point de l'ordre du jour, le Comité présentera ses activités depuis la 21MSP et des réflexions sur la réalisation par les États parties de leurs engagements en matière de conformité dans le cadre du PAO, actions 48 à 50).

Le Comité invitera 1) Les États parties dont le non-respect des obligations générales au titre de l'Article 1 est allégué ou avéré à fournir une mise à jour de leurs efforts pour traiter ces questions, 2) les États parties dont les engagements au titre de l'Article 9 sont en suspens à fournir une mise à jour de l'application de l'Action 50 du PAO, et 3) les autres États parties et organisations souhaitant s'exprimer sur les observations préliminaires du Comité.

11h30

Panel thématique : Assistance aux victimes : Assurer le fonctionnement des synergies à l'avenir

Les États parties à la Convention reconnaissent depuis longtemps que, pour être efficace et durable, l'assistance aux victimes doit être intégrée dans des politiques, plans et cadres juridiques nationaux plus larges relatifs aux droits des personnes handicapées, à la santé, à l'éducation, à l'emploi, au développement et à la réduction de la pauvreté, afin de soutenir la réalisation des Objectifs de développement durable. L'Action 34 du Plan d'action d'Oslo met l'accent sur ce point en demandant aux États parties de « déployer des efforts multisectoriels pour veiller à ce que les besoins et les droits des victimes de mines soient effectivement pris en compte dans les cadres politiques et juridiques nationaux [...] conformément aux dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées »

La complexité de l'assistance aux victimes s'accompagne d'opportunités et de défis. Si les États parties touchés par les mines ont fait état de progrès dans l'intégration de l'assistance aux victimes dans des cadres plus larges, des difficultés ont également été signalées en ce qui concerne l'engagement de différentes parties prenantes nationales, de différents secteurs et de différents domaines. L'assistance aux victimes étant un processus et non un projet, des efforts cohérents et à long terme sont essentiels pour garantir des synergies efficaces.

La discussion s'appuiera sur les enseignements tirés pour renforcer nos efforts collectifs afin de garantir que l'assistance aux victimes sera maintenue, en particulier lorsque les États parties ayant des victimes de mines dans les zones placées sous leur juridiction ou leur contrôle auront achevé le déminage. La discussion portera également sur les mesures et les idées visant à renforcer les synergies aux niveaux national, régional et international et sur la manière dont elles pourraient être reflétées au mieux dans le Plan d'action qui sera adopté lors de la Cinquième Conférence d'examen.

13h00

Pause déjeuner et événements parallèles

15h00

Panel thématique : Délais d'achèvement ambitieux : retour sur « 2025 »

Lors de la Troisième Conférence d'examen de 2014, les États parties se sont engagés à « intensifier leurs efforts pour s'acquitter de leurs obligations respectives assorties de délais, avec l'urgence que requiert le travail d'achèvement » et à « aspirer à atteindre ces objectifs dans toute la mesure du possible d'ici à 2025 »

De même, l'objectif des Comités a été mieux aligné sur les buts fixés par les États parties. Dans le cas du Comité d'application de l'Article 5, il s'agit notamment « d'intensifier les efforts pour veiller à ce que l'Article 5 soit pleinement appliqué dès que possible, tout en tenant compte des circonstances locales, nationales et régionales dans son application pratique ». Dans le cas du Comité pour le renforcement de la coopération et de l'assistance, il s'agit « d'aider les États parties à mettre pleinement en œuvre l'Article 6, conformément à leur réaffirmation de l'engagement commun de mettre fin aux souffrances et aux pertes causées par les mines antipersonnel ».

Lors de la Quatrième Conférence d'examen de 2019, les États parties ont réitéré cet appel à intensifier les efforts pour progresser vers 2025 et se sont engagés à « faire tout ce qui est en notre pouvoir pour renforcer les partenariats et maintenir et, si nécessaire, augmenter les ressources, l'assistance et le financement national et international ». La Conférence d'examen d'Oslo a également adopté le Plan d'action d'Oslo en tant qu'« outil essentiel à la réalisation de cette ambition ». Le Plan d'action d'Oslo comprend plusieurs mesures que les États parties touchés par les mines prendront au niveau national et que les États en mesure de fournir une assistance prendront pour réaliser l'ambition de la Convention pour 2025.

Malgré ces engagements, un certain nombre d'États parties mettant en œuvre l'Article 5 ont cité, à maintes reprises, le manque de ressources nationales et internationales comme un obstacle majeur au respect des délais prévus par l'Article 5. Le débat sera l'occasion de revenir sur l'application de l'Article 5 et des mesures de coopération et d'assistance du Plan d'action d'Oslo et d'examiner comment les États parties peuvent s'assurer qu'aucun État n'est laissé pour compte et que le nouveau plan d'action répond à leur principal défi en matière d'application.

16h30

Panel thématique : Renforcer la norme de la Convention - une responsabilité de tous les États parties

Le préambule de la Convention reconnaît le désir des États parties d'obtenir l'adhésion de tous les États à la Convention. La Déclaration d'Oslo adoptée par les États parties en 2019 reconnaît que les normes établies par la Convention sont solides et s'engage à promouvoir, défendre et condamner l'utilisation des mines antipersonnel par tout acteur ainsi qu'à continuer à ne ménager aucun effort pour universaliser la convention sur la base du respect des obligations découlant du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. En adoptant le Plan d'action d'Oslo, les États parties se sont engagés à mettre en œuvre des actions visant à soutenir l'universalisation et à renforcer le respect de la Convention aux niveaux national et international. Vingt-cinq ans plus tard, il est clair que tous les États parties à la Convention ont la responsabilité de veiller à ce que la norme établie par la Convention reste forte.

Ce groupe de discussion examinera les efforts déployés pour universaliser la Convention et veiller à ce que les normes et les dispositions visant à garantir le respect de la Convention, y compris la transparence, l'application au niveau national et d'autres mesures, restent solides. Le panel donnera également l'occasion aux États parties d'examiner comment le prochain plan d'action peut garantir au mieux que la norme de la Convention reste forte.

18h00

Fin du deuxième jour

Jeudi, 20 juin 2024

10h00

6. Questions relatives au mandat du Président

6a. Universalisation

Au cours de ce point de l'ordre du jour, le Président présentera ses activités en matière d'universalisation. Le Président invitera ensuite les États non parties participant à la réunion à prendre la parole pour faire le point sur leur position à l'égard de la Convention ou pour

partager des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour se rapprocher de la Convention.

Le Président donnera ensuite la parole aux délégations et organisations intéressées pour qu'elles fassent le point sur toute autre question concernant l'universalisation conformément au PAO (Actions 11 et 12).

6b. Destruction des stocks

Au cours de ce point de l'ordre du jour, le Président présentera ses activités sur les questions liées à la destruction des stocks en vertu de l'Article 4 et sur les questions liées aux mines antipersonnel conservées à des fins de formation et à d'autres fins autorisées en vertu de l'Article 3. Après la présentation du Président, la parole sera donnée aux délégations comme suit :

- Les États parties qui n'ont pas respecté les délais prévus à l'Article 4 (Grèce et Ukraine) seront invités à fournir des informations actualisées sur l'application de leurs engagements en matière de destruction des stocks conformément au PAO (Actions 13 à 15) ;
- Les États parties qui ont découvert des stocks de mines inconnus jusqu'alors seront invités à prendre la parole ;
- Les États parties qui conservent des mines antipersonnel à des fins de formation et à d'autres fins autorisées seront invités à fournir des informations sur les raisons pour lesquelles ils conservent ces mines antipersonnel en vertu de l'Article 3, ainsi que sur les plans d'utilisation de ces mines et les efforts déployés pour explorer des solutions de remplacement conformément au PAO (Actions 16 et 17).
- Les autres États parties et les organisations qui souhaitent réagir aux observations préliminaires du Comité seront invités à prendre la parole.

7. Unité d'appui à l'application (ISU)

a. Activités et finances de l'Unité d'appui à l'application

- Mise à jour des activités et des finances de l'Unité d'appui à l'application par le directeur de l'Unité d'appui à l'application
- Mise à jour des délégations

b. Conférence pour les annonces de contributions pour 2024

- Mise à jour du Président sur les résultats de la Conférence d'annonces de contributions de 2024

8. Remarques finales

S.E. Dr Ly Thuch, ministre principal et premier vice-président de l'Autorité cambodgienne d'action contre les mines et d'assistance aux victimes (CMAA), Président de la Cinquième Conférence d'examen prononcera le discours de clôture.

- 13h00 Pause déjeuner et événements parallèles
- 15h00 **Première réunion préparatoire à la Cinquième Conférence d'examen** (voir l'ordre du jour séparé dans le document 5)
- 18h00 Fin de la première réunion préparatoire